

## **NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE**

### **AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE PAR EMISSION D' ACTIONS VEOLIA ENVIRONNEMENT RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS AU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE DU GROUPE VEOLIA ENVIRONNEMENT**

**Nombre total maximum d'actions à souscrire : 9 947 247 actions**

**Prix de souscription: 17.74 euros soit 200.46 MAD**

*(Taux de change de 11.30 MAD/Euro)*

**Valeur nominale : 5 euros**

**PERIODE DE SOUSCRIPTION : LE 10 NOVEMBRE 2010**

*Sociétés concernées au Maroc :*

*Amendis, Redal, Amanor, Citelum Maghreb, Campus Veolia Environnement Maroc, Veolia Propreté Maroc, Veolia Services à l'Environnement Maroc et la Compagnie de Travaux Hydrauliques du Maghreb, Veolia Transport Maroc, STAREO*

### **ORGANISME CONSEIL**



*Autorisation de l'Office des Changes en date du 13 octobre 2010 portant le numéro 12/2016 pour un taux de participation des salariés actifs limités à 10% maximum du salaire net perçu en 2009 par chaque souscripteur*

#### **VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES**

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n° 03/04 du 19 novembre 2004, prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information simplifiée a été visé par le CDVM le 09 novembre 2010 sous la référence VI/EM/045/2010.

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée et en font partie intégrante:

- l'accord de principe de l'Office des Changes du 13 octobre 2010 sous la référence n°12/2016 ;
- le modèle de l'engagement à signer et à légaliser par les souscripteurs ;
- le modèle de l'engagement à signer et à légaliser par les sociétés participantes ;
- le mandat irrévocable ;
- l'autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances du 09 novembre 2010 ;
- le bulletin de souscription ;
- les notices d'information des FCPE « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL » et « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL RELAIS 2010 » agréés respectivement par l'AMF sous les codes n°990000087609 et n°990000105009 ;
- les règlements des FCPE « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL » et « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL RELAIS 2010 » ;
- les notices d'information du FCPE « SEQUOIA HARMONIE INTERNATIONAL » et du compartiment « SEQUOIA PLUS INTERNATIONAL 2010 » agréés respectivement par l'AMF sous les codes n°990000092959 et n°990000105139 ;
- le règlement du FCPE « SEQUOIA HARMONIE INTERNATIONAL » et de ses compartiments ;
- le règlement du PEGI de VEOLIA Environnement ;
- et le document de référence déposé auprès de l'AMF le 30 mars 2010 sous le numéro D.10-0190.

## ABREVIATIONS

<b>ADR</b>	: American Depositary Receipts
<b>AMF</b>	: Autorité des Marchés Financiers
<b>BAM</b>	: Bank Al Maghrib
<b>CDVM</b>	: Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
<b>CGI</b>	: Code Général des Impôts
<b>CNSS</b>	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
<b>DH</b>	: Dirham
<b>FCPE</b>	: Fonds Commun de Placement d'Entreprise
<b>IR</b>	: Impôt sur le Revenu
<b>IS</b>	: Impôt sur les Sociétés
<b>ISIN</b>	: International Securities Identification Number
<b>M€</b>	: Millions d'Euros
<b>PEG</b>	: Plan d'Épargne Groupe
<b>PEGI</b>	: Plan d'Épargne Groupe International
<b>SA</b>	: Société Anonyme
<b>€</b>	: Euros

## DEFINITIONS

**Abondement** : contribution supplémentaire de l'Employeur Local à l'investissement du salarié souscripteur, payé sous forme d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT détenues dans le FCPE « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL ».

**action** : (avec un « a » minuscule), désigne les actions ordinaires de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT.

**Actions** : désigne les actions de VEOLIA ENVIRONNEMENT à acquérir par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise dont les parts seront souscrites, conformément aux termes de la présente note d'information simplifiée.

**Adhérent** : tout salarié qui effectue des versements au Plan d'Epargne de Groupe International.

**AMANOR** : société anonyme, de droit marocain, immatriculée au registre de commerce de Tanger sous le numéro 19 647 et au capital de 3 100 000 DH au 31 juillet 2010.

**AMENDIS** : société anonyme, de droit marocain, immatriculée au registre de commerce de Tanger sous le numéro 18 665 et au capital de 800 000 000 DH au 31 juillet 2010.

**Apport Personnel** : montant en dirhams, converti en euros, égal à la somme (i) du Versement Initial effectué par le salarié et (ii) du complément versé, pour son compte, par la Banque. Le compartiment « SEQUOIA PLUS INTERNATIONAL 2010 » du FCPE « SEQUOIA HARMONIE INTERNATIONAL » investira ce montant pour souscrire aux Actions VEOLIA ENVIRONNEMENT, pour le compte du salarié.

**Banque** : désigne Crédit Agricole CIB (société de droit français), la banque partenaire signataire du Contrat d'Echange International avec le compartiment « SEQUOIA PLUS INTERNATIONAL 2010 » du FCPE « SEQUOIA HARMONIE INTERNATIONAL ».

**CAMPUS VEOLIA ENVIRONNEMENT MAROC** : société anonyme, de droit marocain, immatriculée au registre de commerce de Rabat sous le numéro 61 707 et au capital de 5 000 000 DH au 31 juillet 2010.

**CITELUM MAGHREB** : société anonyme, de droit marocain, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 158 801 et au capital de 9 000 000 DH au 31 juillet 2010.

**Compagnie de Travaux Hydrauliques du Maghreb** : société anonyme, de droit marocain, immatriculée au registre de commerce de Tanger sous le numéro 18 883 et au capital de 2 000 000 DH au 31 juillet 2010.

**Conseil de Surveillance du FCPE** : organe de suivi de la bonne gestion du FCPE. Le conseil de surveillance des FCPE « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL » et « SEQUOIA HARMONIE INTERNATIONAL » est composé à parité par cinq membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de part Adhérents au PEGI (élus directement par et parmi les porteurs de parts sur la base du nombre de part détenues par chaque porteur de parts) et par cinq membres représentant le groupe, désignés par la direction des sociétés du groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT.

**Contrat d'Echange International** : contrat conclu entre le compartiment « SEQUOIA PLUS INTERNATIONAL 2010 » et Crédit Agricole CIB, définissant les droits et obligations des signataires, notamment ceux qui régissent les conditions générales de versement du complément bancaire au Versement Initial du salarié.

**Cours Moyen de Référence** : est égal à la moyenne arithmétique des 60 cours de l'action VEOLIA ENVIRONNEMENT relevés tous les mois sur la période de blocage.

Chaque relevé étant égal au plus élevé des deux cours suivants :

- Le cours de clôture de l'action VEOLIA ENVIRONNEMENT à la date du relevé ;
- et le Prix de Souscription.

En cas de sortie anticipée, le dernier relevé effectué est répliqué autant de fois que nécessaire pour permettre le calcul d'une moyenne de 60 relevés.

**Dividende** : Fraction du résultat de l'entreprise distribuée aux actionnaires. Le dividende est versé chaque année sur décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Il varie en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise.

**Employeur Local** : il s'agit des sociétés AMENDIS, REDAL, AMANOR, Citelum MAGHREB, Campus Veolia Environnement Maroc, Veolia Propreté Maroc, Veolia Services à l'Environnement Maroc, Compagnie de Travaux Hydrauliques du Maghreb, Veolia Transport Maroc et STAREO.

**Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)** : produit d'épargne réservé aux salariés de l'entreprise et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Ses actifs sont déposés chez un établissement de crédit (CACEIS BANK) et gérés par une société de gestion (NATIXIS ASSET MANAGEMENT).

**Hausse Moyenne** : différence entre le Cours Moyen de Référence et le Prix de Souscription.

**NATIXIS ASSET MANAGEMENT** : société de gestion des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) dans lesquels les salariés détiennent des parts.

**NATIXIS INTEREPARGNE** : société agréée comme teneur de comptes - conservateur de parts. Elle assure la tenue des comptes individuels des porteurs de parts.

**Performance** : s'agissant du compartiment « SEQUOIA PLUS INTERNATIONAL 2010 » du FCPE « SEQUOIA HARMONIE INTERNATIONAL », la performance désigne un multiple de 1,5 fois la hausse moyenne éventuelle du cours de l'action VEOLIA ENVIRONNEMENT.

**Périmètre de Consolidation** : l'ensemble des sociétés retenues pour établir les comptes consolidés du groupe qu'elles forment. En général, le périmètre de consolidation comprend la société mère et les sociétés dans lesquelles cette dernière détient directement ou indirectement au moins 20% du capital ou des droits de vote<sup>1</sup>.

**Période de Blocage** : période au cours de laquelle l'investissement initial du salarié reste dans les Fonds. Il existe cependant des cas de sortie anticipée, liés à des circonstances de la vie du salarié. Les Actions souscrites seront disponibles au 5<sup>ème</sup> anniversaire de la date de souscription, sous réserve des cas de déblocage anticipé.

**Plan d'Epargne de Groupe International** : le PEGI a été mis en place par la Direction de VEOLIA ENVIRONNEMENT le 5 juillet 2002 en application du Code du Travail français au profit des salariés et anciens salariés préretraités de VEOLIA ENVIRONNEMENT et des sociétés qui lui sont liées. Ce PEGI est mis à jour ou modifié successivement par avenants.

**Prix de Référence** : est égal à la moyenne des 20 cours (d'ouverture) de bourse de l'action VEOLIA ENVIRONNEMENT précédant le jour de la fixation du Prix de Souscription.

**Prix de Souscription** : prix préférentiel arrêté le 21 octobre 2010 par décision du Directeur Général de VEOLIA ENVIRONNEMENT et correspondant au Prix de Référence diminué d'une décote de 10% et arrondi au centime d'euro supérieur.

Dans la formule sécurisée, le souscripteur perd le bénéfice de cette décote au profit de la Banque.

**REDAL** : société anonyme, de droit marocain, immatriculée au registre de commerce de Rabat sous le numéro 49 603 et au capital de 400 000 000 DH au 31 juillet 2010.

---

<sup>1</sup> Source : rapport annuel 2009 – VEOLIA ENVIRONNEMENT

**STAREO** : société anonyme, de droit marocain, immatriculée au registre de commerce de Rabat sous le numéro 77 337 et au capital de 200 000 000 DH au 31 juillet 2010.

**VEOLIA ENVIRONNEMENT** : société anonyme, de droit marocain, à conseil d'administration immatriculée au registre de commerce de Paris sous le numéro 403 210 032, et au capital de 2 486 811 960 € au 31 juillet 2010.

**VEOLIA PROPRETE MAROC** : société anonyme, de droit marocain, immatriculée au registre de commerce de Rabat sous le numéro 59 431 et au capital de 13 050 000 DH au 31 juillet 2010.

**VEOLIA SERVICES À L'ENVIRONNEMENT MAROC** : société anonyme, de droit marocain, immatriculée au registre de commerce de Rabat sous le numéro 58 711 et au capital de 2 648 817 500 DH au 31 juillet 2010.

**VEOLIA TRANSPORT MAROC** : société anonyme, de droit marocain, immatriculée au registre de commerce de Rabat sous le numéro 73 789 et au capital de 300 000 DH au 31 décembre 2009.

**Valeur Liquidative** : valeur unitaire de la part, calculée en euro sur les cours d'ouverture de bourse de :

- chaque vendredi, sauf dans le cas où le jour ouvré précédent ou suivant le vendredi est une fin de mois (si la bourse est fermée le vendredi, le calcul des valeurs de part est effectué le premier jour ouvré suivant) ;
- et le dernier jour de bourse de chaque mois.

**Versement Initial** : montant versé par le salarié compte non tenu de l'apport complémentaire de la Banque.

# SOMMAIRE

<b>ABREVIATIONS</b>	<b>2</b>
<b>DEFINITIONS</b>	<b>3</b>
<b>AVERTISSEMENT</b>	<b>7</b>
<b>PREAMBULE</b>	<b>8</b>
<b>I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES</b>	<b>10</b>
<b>I.1 LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL</b>	<b>11</b>
<b>I.2 LE CONSEILLER JURIDIQUE</b>	<b>11</b>
<b>I.3 LE CONSEILLER FINANCIER</b>	<b>12</b>
<b>I.4 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE</b>	<b>12</b>
<b>II. PRESENTATION DE L'OPERATION</b>	<b>13</b>
<b>II.1 CADRE DE L'OPERATION</b>	<b>14</b>
<b>II.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION</b>	<b>16</b>
<b>II.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAPITAL</b>	<b>17</b>
<b>II.4 STRUCTURE DE L'OFFRE</b>	<b>18</b>
<b>II.5 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A EMETTRE</b>	<b>22</b>
<b>II.6 COTATION EN BOURSE</b>	<b>24</b>
<b>II.7 RESEAU EN CHARGE DE LA COLLECTE DES SOUSCRIPTIONS</b>	<b>26</b>
<b>II.8 MODALITES DE SOUSCRIPTION AU MAROC</b>	<b>26</b>
<b>II.9 MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES</b>	<b>27</b>
<b>II.10 MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES</b>	<b>27</b>
<b>II.11 ETABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE TITRES</b>	<b>27</b>
<b>II.12 ENGAGEMENTS RELATIFS A L'INFORMATION FINANCIERE</b>	<b>27</b>
<b>II.13 CONDITIONS FIXEES PAR L'OFFICE DES CHANGES</b>	<b>28</b>
<b>II.14 CHARGES ENGAGEES</b>	<b>28</b>
<b>II.15 REGIME FISCAL</b>	<b>29</b>
<b>II.16 A PROPOS DU GROUPE VEOLIA ENVIRONNEMENT</b>	<b>30</b>
<b>II.17 FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>33</b>
<b>III. ANNEXES</b>	<b>36</b>

- l'accord de principe de l'Office des Changes du 13 octobre 2010 sous la référence n°12/2016 ;
- le modèle de l'engagement à signer et à légaliser par les souscripteurs ;
- le modèle de l'engagement à signer et à légaliser par les sociétés participantes ;
- le mandat irrévocable ;
- l'autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances du 09 novembre 2010 ;
- le bulletin de souscription ;
- les notices d'information du FCPE « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL » et « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL RELAIS 2010 » agréés respectivement par l'AMF sous les codes n°990000087609 et n°990000105009 ;
- les règlements des FCPE « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL » et « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL RELAIS 2010 » ;
- les notices d'information du FCPE « SEQUOIA HARMONIE INTERNATIONAL » et du compartiment « SEQUOIA PLUS INTERNATIONAL 2010 » agréés respectivement par l'AMF sous les codes n°990000092959 et n°990000105139 ;
- le règlement du FCPE « SEQUOIA HARMONIE INTERNATIONAL » et de ses compartiments ;
- le règlement du PEGI de VEOLIA ENVIRONNEMENT ;
- le document de référence déposée auprès de l'AMF le 30 mars 2010 sous le n° D.10-0190.

## AVERTISSEMENT

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en titres de capital comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-là sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de l'émetteur.

La présente note d'information simplifiée ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition de titres de capital, objet de ladite note d'information simplifiée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Ni le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non respect de ces lois ou règlements par VEOLIA Environnement.

## PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, la présente note d'information simplifiée porte notamment sur l'organisation de l'émetteur, sa situation financière et l'évolution de son actionnariat ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information simplifiée a été préparée par BMCI FINANCE conformément aux modalités fixées par la circulaire du CDVM n°03/04 du 19/11/04 prise en application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993.

Le contenu de cette note d'information simplifiée a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- ⇒ le document de référence 2009 déposé auprès de l'AMF le 30 mars 2010 sous le numéro D.10-0190 ;
- ⇒ les notices d'information des FCPE « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL » et « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL RELAIS 2010 » agréés respectivement par l'AMF sous les codes n° 990000087609 et n°990000105009 ;
- ⇒ le règlement du FCPE « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL RELAIS 2010 » approuvé par l'AMF le 9 juillet 2010 ;
- ⇒ les notices d'information du FCPE « SEQUOIA HARMONIE INTERNATIONAL » et du compartiment « SEQUOIA PLUS INTERNATIONAL 2010 » agréés respectivement par l'AMF sous les codes n°990000092959 et n°990000105139 ;
- ⇒ le règlement du FCPE « SEQUOIA HARMONIE INTERNATIONAL » et de ses compartiments approuvé par l'AMF le 16 juillet 2010.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, cette note d'information simplifiée doit être :

- ⇒ remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- ⇒ tenue à la disposition du public selon les modalités suivantes : elle est disponible à tout moment, au siège social de :
  - BMCI FINANCE sis 26 place des Nations Unies, Casablanca. Tél. : 05 22 46 13 85
  - AMENDIS sis 23 rue Carnot - Tanger, Tél. : 05 39 32 80 00
  - REDAL sis 6 Zankat Al Hoceima - Rabat, Tél. : 05 37 23 82 00
  - AMANOR sis 23 rue Carnot - Tanger, Tél. : 05 37 56 00 46
  - CITELUM MAGHREB sis 2 rue Mélouia - Mers Sultan - Casablanca, Tél. : 05 22 44 00 25
  - Compagnie de Travaux Hydrauliques du Maghreb sise 62 avenue Prince Héritier - Tanger, Tél. : 05 37 64 16 36 / 50
  - Campus Veolia Environnement Maroc sis 19 avenue Ibn Sina, Agdal - Rabat, Tél. : 05 37 56 08 00
  - Veolia Propreté Maroc sis 19, avenue Ibn Sina, Agdal - Rabat, Tél. : 05 37 57 62 90
  - Veolia Transport Maroc sis 17 avenue Tour Hassan - Rabat, Tél : 05 37 65 63 95
  - STAREO sis 17 avenue de la Tour Hassan - Rabat, Tél : 05 37 65 63 95

- Veolia Services à l'Environnement Maroc sis 19 avenue Ibn Sina, Agdal - Rabat,  
Tél. : 05 37 68 48 00
- ⇒ elle est disponible sur le site web du CDVM : [www.cdvm.gov.ma](http://www.cdvm.gov.ma).

## **I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES**

## I.1 LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Je soussigné Monsieur Olivier DIETSCH, Président Directeur Général, agissant pour le compte de la maison mère VEOLIA ENVIRONNEMENT, atteste que, à ma connaissance, les données de la présente note d'information simplifiée dont j'assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. A ma connaissance, elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

**M. Olivier DIETSCH**

*Président Directeur Général  
VEOLIA SERVICES A L'ENVIRONNEMENT MAROC  
19, avenue Ibn Sina - Rabat  
Tel: 05 37 68 48 70  
Fax: 05 37 68 48 69  
olivier.dietsch@veoliaservices.ma*

## I.2 LE CONSEILLER JURIDIQUE

L'opération d'offre de souscription à des Actions VEOLIA ENVIRONNEMENT, proposée aux salariés du Groupe au Maroc et faisant l'objet de la présente note d'information simplifiée, est conforme :

- aux dispositions statutaires de VEOLIA ENVIRONNEMENT (France), tel que cela ressort de l'avis juridique émis par le Cabinet Shearman & Sterling LLP, sis au 114, avenue des Champs Elysées, 75008, Paris (France) en date du 22 octobre 2010 ;
  - et à la législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans la note d'information simplifiée susvisée :
- a) les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;
- b) les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

**M. Hicham NACIRI**

*Avocat aux Barreaux de Casablanca et de Paris  
Cabinet Naciri & Associés/Gide Loyrette Nouel  
63 Boulevard Moulay Youssef - Casablanca  
Tel : 05 22 27 46 28  
Fax : 05 22 27 30 16  
naciri@gide.com*

### I.3 LE CONSEILLER FINANCIER

La présente note d'information simplifiée a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

Ces diligences comprennent notamment l'examen :

- ⇒ du document de référence 2009 déposé, par VEOLIA ENVIRONNEMENT, auprès de l'AMF le 30 mars 2010 sous le numéro D.10-0190 ;
- ⇒ des notices d'information des FCPE « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL » et « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL RELAIS 2010 » agréés respectivement par l'AMF sous les codes n° 990000087609 et n°990000105009 ;
- ⇒ du règlement du FCPE « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL RELAIS 2010 » approuvé par l'AMF le 9 juillet 2010 ;
- ⇒ des notices d'information du FCPE « SEQUOIA HARMONIE INTERNATIONAL » et du compartiment « SEQUOIA PLUS INTERNATIONAL 2010 » agréés respectivement par l'AMF sous les codes n°990000092959 et n°990000105139 ;
- ⇒ du règlement du FCPE « SEQUOIA HARMONIE INTERNATIONAL » et de ses compartiments approuvé par l'AMF le 16 juillet 2010.
- ⇒ des procès verbaux des organes sociaux de VEOLIA ENVIRONNEMENT ayant autorisé l'opération et fixé ses modalités ;
- ⇒ des informations et éléments de compréhension recueillis auprès des entités en charge du dossier chez VEOLIA ENVIRONNEMENT.

Compte tenu de ce qui précède, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

**M. Mohamed ABOU EL FADEL**  
*Administrateur Directeur Général*  
*BMCI FINANCE*  
26 place des Nations Unies - Casablanca  
Tél. 05 22 46 11 46  
Fax. 05 22 27 93 79  
[mohamed.abouelfadel@bnpparibas.com](mailto:mohamed.abouelfadel@bnpparibas.com)

### I.4 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

**M. Vincent MIGNOT**  
*Directeur Comptable et Financier*  
*VEOLIA SERVICES A L'ENVIRONNEMENT MAROC*  
19 avenue Ibn Sina - Rabat  
Tel: 05 37 68 48 74  
Fax: 05 37 68 48 76  
[vincent.mignot@veoliaservices.ma](mailto:vincent.mignot@veoliaservices.ma)

## **II. PRESENTATION DE L'OPERATION**

## II.1 CADRE DE L'OPERATION

### ⇒ **Assemblée générale ayant autorisé l'émission**

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de VEOLIA ENVIRONNEMENT tenue en date du 7 Mai 2010, dans sa vingt-quatrième résolution, relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, a :

1. délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 2% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein de tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le Périmètre de Consolidation de VEOLIA ENVIRONNEMENT.
2. fixé à 26 mois, à compter du jour de la ladite Assemblée, la durée de validité de la ladite délégation d'émission.
3. décidé que le prix d'émission des nouvelles actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital, sera déterminé conformément à la loi et pourra inclure une décote maximale de 10% par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires ci-dessus indiqués, cette décote pouvant être modulée à la discrétion du Conseil d'Administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.
4. autorisé le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, en substitution de tout ou partie de l'abondement ou de la décote.
5. décidé de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la délégation accordée au Conseil d'Administration.
6. autorisé le Conseil d'Administration, dans les conditions de la délégation susmentionnée, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne salariale telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail français.
7. décidé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la délégation susmentionnée, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
  - d'arrêter les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
  - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ci-dessus indiqués, adhérents d'un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
  - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et

conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, adhérent d'un plan d'épargne salariale, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs en vigueur et notamment choisir d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement ou de la décote ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, de constater les augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférents ;
- de prélever sur le montant des primes d'émission des augmentations de capital les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ; et
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

⇒ **Conseil d'Administration ayant décidé l'émission**

Le Conseil d'Administration du 5 août 2010, agissant dans le cadre de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2010, a approuvé l'offre « Sequoia 2010 » et, en conséquence, a arrêté le principe d'une augmentation de capital réservée aux adhérents des plans d'épargne du Groupe.

Ce même conseil a décidé de subdéléguer au Directeur Général tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette augmentation du capital, et notamment :

- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- arrêter le prix de souscription des Actions, ce prix devant être égal à 90% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Veolia Environnement sur le Compartiment A d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse qui précéderont le jour de la décision du Directeur Général arrêtant les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, arrondie au centime d'euro supérieur ;
- dans l'hypothèse d'une sur-souscription, procéder aux réductions du nombre d'Actions allouées par rapport aux demandes de souscription ;
- attribuer gratuitement des actions, à émettre ou existantes, au titre de l'abondement versé aux bénéficiaires de l'opération ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des Actions effectivement souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

- procéder à l'émission des Actions ainsi souscrites et prendre toutes mesures utiles à leur cotation et à leur service financier ;
- procéder à l'émission et à la livraison, pour le compte des employeurs, des Actions nouvellement émises au titre de l'Abondement ;
- et plus généralement, procéder à toutes les opérations et formalités nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital.

Dans ce cadre, peuvent participer au Maroc à l'augmentation de capital objet de la présente note d'information simplifiée, les salariés adhérents au PEGI des sociétés :

- Veolia Propreté Maroc, filiale à 99.98% de Veolia Propreté, elle-même filiale de Veolia Environnement à hauteur de 99.99% ;
- CTHM, filiale à 99.99% de SADE CGTH, elle-même filiale de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux de 99.25%, elle-même filiale de Veolia Environnement de 99.99% ;
- Veolia Services à l'Environnement Maroc filiale à 76% de Veolia Water AMI, elle-même filiale de Azaliya à hauteur de 80.54%, elle-même filiale de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux à hauteur de 51%, elle-même filiale de Veolia Environnement à hauteur de 99.99% ;
- AMANOR filiale à 99.98% de VEOM ;
- AMENDIS filiale à 99.99% de VEOM ;
- REDAL filiale à 99.98% de VEOM ;
- Campus Veolia Environnement Maroc filiale à 99.98% de VEOM ;
- CITELUM MAGHREB filiale à 51% de CITELUM SA, elle-même filiale de Dalkia à hauteur de 100%, elle-même filiale de Veolia Environnement à hauteur de 66% ;
- Veolia Transport Maroc filiale à 95% de Veolia Transport SA, elle-même filiale de Veolia Environnement à hauteur de 99.99% ;
- STAREO filiale de Veolia Transport SA et de Veolia Transport Maroc à hauteur de 35.04% et 40.48% respectivement.

Le 21 octobre 2010, le Directeur Général de VEOLIA ENVIRONNEMENT a fixé le prix unitaire de souscription des Actions nouvelles à 17.74 euros.

⇒ **Accord de principe de l'Office des Changes :**

L'Office des Changes a donné son accord de principe le 13 octobre 2010, portant le n° 12/2016, en vue de permettre aux salariés marocains des filiales actuellement en activité (les retraités étant exclus), de participer à l'opération d'augmentation de capital de VEOLIA ENVIRONNEMENT. Le taux de participation doit être limité à 10 % maximum du salaire net perçu en 2009 pour chaque souscripteur (y compris l'abondement).

⇒ **Accord du Ministre de l'Economie et des Finances :**

Conformément aux dispositions de l'article 12 du dahir portant loi n° 1-93-212 relatif au Conseil déontologique des valeurs mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, le Ministre de l'Economie et des Finances a donné, par courrier en date du 09 novembre 2010, son autorisation pour permettre à la société VEOLIA ENVIRONNEMENT, société de droit français, de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'opération objet de la présente note d'information simplifiée.

## II.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le Plan d'Epargne Groupe International VEOLIA ENVIRONNEMENT a été mis en place pour la première fois le 5 juillet 2002 par la Direction de VEOLIA ENVIRONNEMENT dans le but d'associer plus étroitement les salariés aux résultats du Groupe et de renforcer le

lien existant avec les salariés de VEOLIA ENVIRONNEMENT et des sociétés du Groupe qui y adhèrent.

L'opération d'augmentation de capital 2010, baptisée « SEQUOIA 2010 », se déroulera dans 25 pays et concernera environ 200 000 salariés.

Ci-après l'historique des résultats des dernières opérations PEG SEQUOIA dans le monde :

	2004	2005	2006	2007	2009
<b>Nombre de pays</b>	7	15	19	27	23
<b>Nombre d'ayant droits</b>	127 990	150 674	162 415	195 515	188 136
<b>Nombre de souscripteurs</b>	13 218	20 605	28 547	41 308	15 297
<b>Taux de souscription</b>	10,33%	13,68%	17,58%	21,12%	8.13%
<b>Prix de souscription</b>	18.71	28.11	37.52	48.18	21.28
<b>% du Capital détenu par les salariés</b>	0,62%	0,89%	1,30%	1,64%	1,82% <sup>**</sup>
<b>Nombre d'actionnaires salariés*</b>	30 505	38 265	47 363	56 917	56 793

Source : VEOLIA Maroc

\* y compris les anciens salariés

\*\* au 5 août 2009

En 2007, le Maroc a participé pour la première fois à une opération PEG SEQUOIA. Il n'a pas participé à SEQUOIA 2009. Ci-après les résultats de l'opération SEQUOIA 2007 au Maroc :

	2007
<b>Nombre d'ayant droits</b>	4920
<b>Nombre de souscripteurs</b>	1289
<b>Taux de souscription</b>	26.19%
<b>Montant autorisé* (en KDH)</b>	29 000.0
<b>Montant souscrit (en KDH)</b>	313.8
<b>Abondement (en KDH)</b>	275.1

Source : VEOLIA Maroc

\* Montant maximum autorisé par l'Office des Changes

## II.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAPITAL

Au 31 décembre 2009, le capital social de Veolia Environnement était de 2 467 996 815 euros divisé en 493 599 363 actions.

À la date du dépôt du document de référence 2009 (soit le 30 mars 2010), le capital social de la société s'élevait à 2 468 151 870 euros divisé en 493 630 374 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie, de 5 euros de valeur nominale.

Au 31 décembre 2009, le capital social de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT était réparti comme suit :

	Nombre d'actions	Capital	Droit de vote**

Caisse des Dépôts et de Consignations	47 273 114	9.58%	9.87%
Groupe Groupama	28 234 444	5.72%	5.89%
Capital Group Companies	22 252 765	4,51%	4.65%
EDF	18 287 428	3,70%	3.82%
Titres autodétenus	14 731 592	2.98%	0.0%
Public et autres investisseurs	362 851 031	73.51%	75.77%
<i>Dont actionnaires salariés</i>	<i>8 378 085</i>	<i>1,70%</i>	<i>1,74%</i>
<b>Total</b>	<b>493 630 374*</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : Document de Référence 2009

\* Ce chiffre tient compte de l'augmentation de capital de 31 011 actions consécutive aux levées d'options intervenues entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2009 et constatée par le conseil d'administration du 5 mars 2010. L'émission de 31 011 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune a entraîné une augmentation de capital de 155 055 euros. A l'issue de cette opération, le capital de la société a été porté de 493 599 363 à 493 630 374 actions.

\*\* Ces droits de vote sont calculés en éliminant les droits de vote relatifs aux actions auto détenues.

Au 31 juillet 2010, le capital social de VEOLIA ENVIRONNEMENT s'élevait à 2 486 811 960 euros. Il était divisé en 497 362 392 actions de 5 euros de nominal chacune.

## II.4 STRUCTURE DE L'OFFRE

Les adhérents du PEGI sont invités à souscrire des Actions VEOLIA ENVIRONNEMENT à l'occasion de l'augmentation de capital qui leur est proposée dans le cadre de la présente note d'information simplifiée.

La souscription est réalisée par les souscripteurs au Maroc par l'intermédiaire de Fonds ou de compartiments de Fonds Communs de Placement d'Entreprises (FCPE), ou de compartiments de FCPE, constitués à cet effet. Elle prendra la forme de versements volontaires au PEGI pendant la période de souscription.

Les bénéficiaires ont la possibilité de souscrire les Actions VEOLIA ENVIRONNEMENT dans le cadre de deux formules, étant entendu que la souscription simultanée aux deux formules est possible.

Le Prix de Souscription soit de 17.74 € correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action VEOLIA ENVIRONNEMENT constatée lors des vingt jours de bourse précédant le jour de la fixation du prix de souscription, soit le 21 octobre 2010, diminuée d'une décote de 10% et arrondie au centime d'euro supérieur.

La souscription des Actions VEOLIA ENVIRONNEMENT ouvre droit à un abondement versé en Actions VEOLIA ENVIRONNEMENT.

### ⇒ **La formule classique**

Dans la formule classique, le salarié souscrit au FCPE « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL » par le biais du FCPE « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL RELAIS 2010 ». Ce dernier a vocation à fusionner avec le FCPE « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL » à l'issue de l'augmentation de capital objet de la présente note d'information simplifiée, après décision du conseil de surveillance du Fonds et l'obtention de l'agrément de l'AMF.

Dans cette formule, le souscripteur est pleinement exposé aux variations du cours de l'action : la valeur de la part de FCPE suit l'évolution du cours de l'action VEOLIA ENVIRONNEMENT.

Ainsi, deux cas de figures se présentent :

- Si le cours de l'action Veolia Environnement est supérieur au Prix de Souscription, le salarié bénéficie pleinement de la hausse du cours de l'action.
- Si le cours de l'action Veolia Environnement est inférieur au Prix de Souscription, le salarié supporte la baisse.

Le Fonds « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL RELAIS 2010 » agréé par l'AMF en date du 9 juillet 2010 sous le n°990000105009 a vocation à recueillir les sommes issues des versements volontaires et de l'abondement.

Dans le cadre du FCPE « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL », les dividendes sont capitalisés et donnent lieu à une augmentation de la valeur liquidative du fonds, au bénéfice des salariés actionnaires.

La souscription dans la formule classique n'est pas plafonnée, à l'exception de la limite globale de souscription décrite au paragraphe II.8 de la présente note d'information simplifiée.

⇒ **La formule sécurisée**

1- Caractéristiques de la formule :

L'objectif de gestion du compartiment « SEQUOIA PLUS INTERNATIONAL 2010 » du FCPE « SEQUOIA HARMONIE INTERNATIONAL » est d'offrir aux salariés, à l'échéance de la durée légale de blocage de 5 ans ou en cas de sortie anticipée, la garantie de (avant prélèvement fiscaux et sociaux applicables) :

- recevoir la totalité de leur apport personnel ;
- recevoir un rendement sur leur apport personnel de 2% par an, calculé sur l'apport personnel et capitalisé sur la durée de l'investissement ; et
- bénéficier d'une Performance égale à 1.5 fois la Hausse Moyenne<sup>2</sup>.

Afin de bénéficier de ces avantages, les salariés renoncent pour chaque part souscrite :

- aux dividendes<sup>3</sup> ;
- à la décote de 10%, appliquée, dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés ; et
- à une partie de la hausse de l'action.

Chaque salarié pourra souscrire jusqu'à 300€ dans la formule sécurisée. Les ordres de souscription excédant ce plafond seront automatiquement réduits.

**Avantages et inconvénients du placement pour le salarié :**

<b><u>Avantages pour le Porteur :</u></b>	<b><u>Inconvénients pour le Porteur :</u></b>
<p>Le salarié porteur de parts, participe à la hausse, tout en bénéficiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une garantie de son apport personnel et d'un rendement, à l'échéance et en cas de déblocage anticipé.</li> <li>- La formule de calcul (moyenne de soixante (60) relevés mensuels) permet de lisser les évolutions du cours de l'action Veolia Environnement sur la durée du placement. Par conséquent, même en cas de forte baisse de l'action Veolia Environnement à l'approche de la mise en disponibilité des avoirs, le porteur peut recevoir plus que son apport personnel et le rendement.</li> <li>- d'une Performance égale à 1,5 fois la Hausse Moyenne éventuelle du cours de l'action Veolia Environnement par rapport au Prix de Souscription.</li> </ul>	<p>En contrepartie de ces avantages, le Porteur de parts renonce à bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des dividendes attachés aux Actions ;</li> <li>- de la décote de 10% proposée dans le cadre de l'Augmentation de Capital ;</li> <li>- éventuellement d'une partie de son Apport Personnel en cas de résiliation de l'opération d'échange à l'initiative de la Société de Gestion ;</li> <li>- d'une partie de la hausse éventuelle de l'action Veolia Environnement.</li> <li>- Lors du rachat de ses parts, le porteur de parts reçoit un montant correspondant à la formule du compartiment (et non à la valeur des actions souscrites). Par conséquent, en cas de forte hausse de l'action Veolia Environnement à l'approche de la mise en disponibilité des avoirs, le porteur de parts peut ne pas bénéficier totalement de cette hausse.</li> <li>- Si le cours de l'action Veolia Environnement chute rapidement et durablement (hausse moyenne nulle), le porteur de parts peut ne rien recevoir en plus de son apport personnel et du rendement.</li> </ul>

2- L'opération d'échange de flux financiers et l'engagement de garantie :

<sup>2</sup> La hausse moyenne est égale à la différence entre le Cours Moyen de Référence et le Prix de Souscription

<sup>3</sup> Cf. Evolution des dividendes distribués sur la période 2007-2009 (page 31)

La mise en œuvre de l'objectif de gestion décrit ci-dessus repose sur la conclusion entre Crédit Agricole CIB (la « Banque ») offrant les garanties décrites ci-dessus, et le compartiment « SEQUOIA PLUS INTERNATIONAL 2010 » du FCPE « SEQUOIA HARMONIE INTERNATIONAL », d'une opération d'échange de flux financiers.

Au titre de l'opération d'échange, la banque verse au compartiment :

- Le 15 décembre 2010, le complément bancaire égal à 5 fois le nombre de parts émises à cette date par le compartiment multiplié par le Prix de Souscription ;
- A la date d'échéance ou à toute date de sortie anticipée, les sommes nécessaires afin que le compartiment et le FCPE soient en mesure de verser aux souscripteurs les montants garantis.

En contrepartie, le compartiment « SEQUOIA PLUS INTERNATIONAL 2010 » du FCPE « SEQUOIA HARMONIE INTERNATIONAL » verse à la banque :

- A la date d'échéance ou à toute date de sortie anticipée, un montant égal à 6 fois le Prix de Souscription multiplié par le Cours de Référence divisé par le prix d'émission décoté ;
- A chaque date de paiement des Dividendes, un montant égal à 100% des Dividendes.

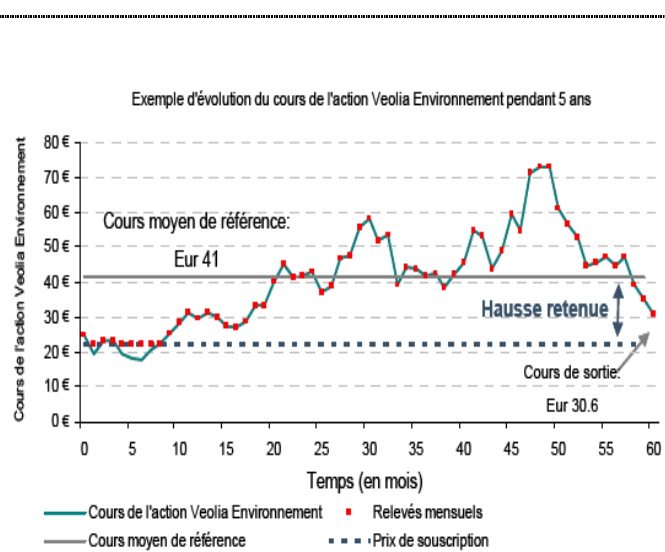
L'Engagement de Garantie accordée par la Banque au FCPE « SEQUOIA HARMONIE INTERNATIONAL », permet de garantir à la date d'échéance du FCPE ou de sortie anticipée la somme de 100% du Prix de Souscription de la part, du rendement et de la Performance.

### Exemples chiffrés :

Les exemples de calcul de la valeur de la part figurant ci-dessous sont pris sur la base des hypothèses communes suivantes :

- le Prix de Souscription est la moyenne des 20 cours de l'action Veolia Environnement relevés au lancement de l'opération, décotée de 10 %, soit 22,5 euros ;
- L'apport personnel du salarié est de 22,5 euros, correspondant à une part ;
- Le multiple de la hausse moyenne est de 1,5.

**I - Exemple de calcul de la valeur de la part à l'échéance lorsque le cours de l'action Veolia Environnement a augmenté et la moyenne des relevés est supérieure au Prix de Souscription :**



Cours Moyen de Référence sur la période de calcul :  
EUR 41

Le porteur reçoit :

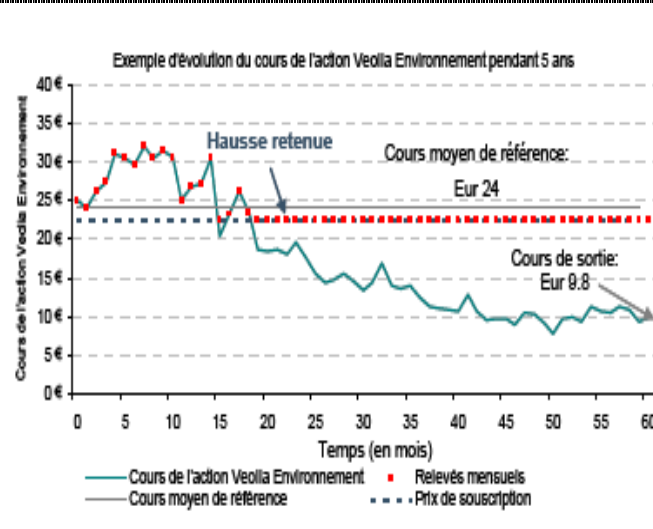
- le capital protégé : EUR 22,5
- le rendement : EUR 2,3

- la participation à la hausse moyenne:  
 $[1,5] \times (41 - 22,5) = \text{EUR } 27,8$

Soit au total EUR 52,6.

Cela correspond à un rendement annuel de l'apport personnel de 18,5%.

**II - Exemple de calcul de la valeur de la part à l'échéance lorsque le cours de l'action Veolia Environnement à l'échéance est inférieur au prix de souscription mais la moyenne des relevés est supérieure au Prix de souscription :**

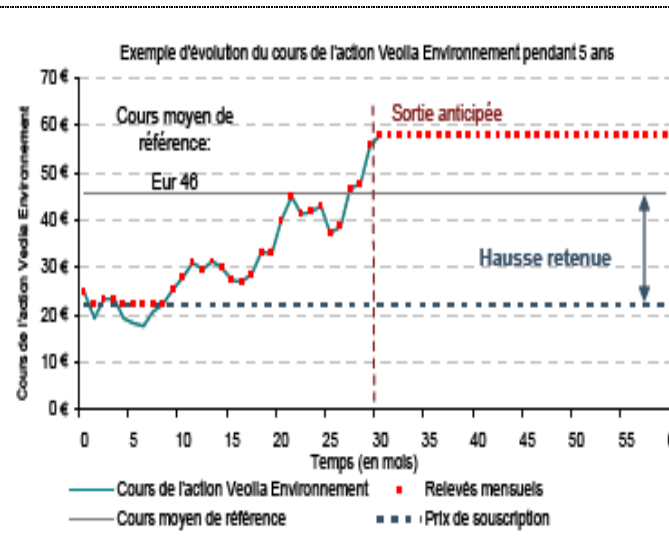


Cours Moyen de Référence sur la période de calcul : EUR 24  
Le porteur reçoit :

- le capital protégé : EUR 22,5
- le rendement : EUR 2,3
- la participation à la hausse moyenne :  $1,5 \times (24 - 22,5) = \text{EUR } 2,3$

Soit au total EUR 27,1  
Cela correspond à un rendement annuel de l'apport personnel de 3,8%.

**III - Exemple de calcul de la valeur de la part en cas de déblocage anticipé la 3ème année (à l'issue de 30 mois) lorsque le cours de l'action Veolia Environnement a augmenté et la moyenne des relevés est supérieure au Prix de Souscription :**

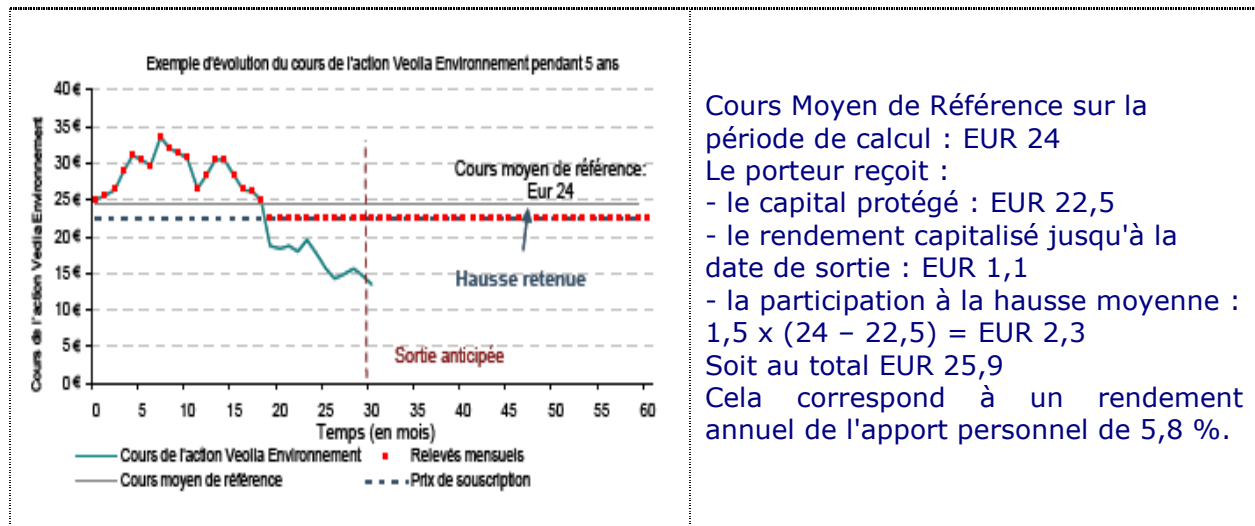


Cours Moyen de Référence sur la période de calcul : EUR 46  
Le porteur reçoit :

- le capital protégé : EUR 22,5
- le rendement capitalisé jusqu'à la date de sortie : EUR 1,1
- la participation à la hausse moyenne :  $1,5 \times (46 - 22,5) = \text{EUR } 35,3$

Soit au total EUR 58,9  
Cela correspond à un rendement annuel de l'apport personnel de +46,94%.

**IV - Exemple de calcul de la valeur de la part en cas de déblocage anticipé la 3ème année (à l'issue de 30 mois) lorsque le cours de l'action Veolia Environnement a baissé mais la moyenne des relevés est supérieure au Prix de Souscription :**



## II.5 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A EMETTRE

### ⇒ **Nature et forme des titres :**

Actions nominatives

### ⇒ **Valeur nominale :**

5 euros par Action.

### ⇒ **Prix de souscription :**

17.74 € correspondant à un prix de 200.46 dirhams au cours de change de 11.30 fixé le 21 octobre 2010.

### ⇒ **Prime d'émission :**

12.74 €.

### ⇒ **Nombre d'Actions à émettre :**

Au maximum 9 947 247 Actions.

### ⇒ **Libération des titres :**

Les Actions seront entièrement libérées et libres de tout engagement.

### ⇒ **Date de jouissance :**

1<sup>er</sup> janvier 2010.

### ⇒ **Droit préférentiel de souscription :**

L'émission des Actions est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

### ⇒ **Catégorie d'inscription des titres :**

Les Actions émises seront de même catégorie et seront assimilables dès leur émission aux actions déjà inscrites à la cote sur Euronext Paris SA.

### ⇒ **Droits rattachés aux titres émis :**

Les Actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Toutes les Actions sont de même catégorie et bénéficient de mêmes droits dans la répartition des bénéfices.

Chaque Action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la fraction du capital social qu'elle représente.

Les Actions nouvellement créées seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris. La demande d'admission à la cote sur ce marché sera effectuée dès que possible après l'augmentation de capital. Elles seront admises sur la même ligne

de cotation que les actions existantes ayant le code ISIN FR 0000124141-VIE et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations.

Les actions VEOLIA ENVIRONNEMENT font également l'objet d'une cotation au New York Stock Exchange sous la forme de certificats de dépôt *American Depositary Receipts* (ADR) ayant pour symbole VE.

⇒ **Abondement :**

L'Employeur Local versera une contribution financière supplémentaire à l'investissement du salarié plafonné à :

- 300 euros au titre de la formule sécurisée ;
- 600 euros au titre des deux formules.

Cette contribution est versée sous forme d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT et détenue dans le FCPE « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL » quelle que soit la formule d'investissement choisie.

L'abondement est arrêté en fonction du montant de souscription de chaque salarié. L'échelle d'abondement s'établit à « un à un » jusqu'à 600 euros.

**Exemple :**

<b>SEQUOIA PLUS</b>		<b>SEQUOIA CLASSIQUE</b>	
En euros		En euros	
Souscription / salarié	270 €	Souscription / salarié	810 €
Abondement	270 €	Abondement	600 €
<b>Montant total investi</b>	<b>540 €</b>	<b>Montant total investi</b>	<b>1 410 €</b>

Souscription panachée (formule classique et sécurisée) :

	SEQUOIA PLUS	SEQUOIA CLASSIQUE	Total
Souscription / salarié	270 €	810 €	1 080 €
Abondement	270 €	330 €*	600 €
<b>Montant total investi</b>	<b>540 €</b>	<b>1 140 €</b>	<b>1 680 €</b>

\* 600€ - 270 € = 330€

⇒ **Régime de négociabilité :**

Les parts du FCPE « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL RELAIS 2010 » et du compartiment « SEQUOIA PLUS INTERNATIONAL 2010 » du FCPE « SEQUOIA HARMONIE INTERNATIONAL » acquises par les bénéficiaires dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe International sont indisponibles à compter de leur souscription et ce pendant une durée de cinq ans.

Toutefois, ces droits peuvent être exceptionnellement débloqués avant l'expiration du délai de cinq ans dans les cas suivants :

- mariage ;
- naissance ou adoption d'un enfant dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à charge ;
- divorce avec obtention de la garde d'au moins un enfant ;
- utilisation des actifs aux fins de création de certaines entreprises<sup>4</sup> ;
- utilisation des actifs aux fins d'acquisition ou d'agrandissement de la résidence principale ;

<sup>4</sup> Cf. page 6 du règlement du PEGI Sequoia 2007

- fin du contrat de travail ;
- situation d'invalidité permanente pour l'adhérent, son conjoint, ou ses enfants ;
- décès de l'adhérent ou de son conjoint ;
- situation de surendettement du salarié.

Pour chaque demande de déblocage, l'Employeur Local vérifie la validité de la raison invoquée, étant précisé que les cas susvisés de déblocage anticipé se déterminent d'après le droit français et doivent être interprétés et appliqués à la lumière de ce droit.

Pour permettre un déblocage anticipé, l'Adhérent doit demander ce déblocage dans un délai maximal de 6 mois après l'événement sauf en cas de cessation du contrat de travail, de décès, d'invalidité et de surendettement, où cette demande peut intervenir à tout moment, et en fournissant à son Employeur Local toutes pièces justificatives demandées.

Toutefois, l'Adhérent ne peut prétendre au déblocage anticipé de ses avoirs pour un événement antérieur au dernier jour de la période de souscription. Si l'événement se produit après le dernier jour de la période de souscription, les avoirs souscrits dans le cadre du FCPE « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL RELAIS 2010 » pourront être débloqués sur la première valeur liquidative de la part du FCPE suivant la réception de la demande de sortie anticipée.

A l'expiration du délai d'indisponibilité, l'Adhérent aura le choix pour l'ensemble des supports entre conserver ses avoirs au sein du PEGI, ou bien en demander le remboursement partiel ou total et recevoir un versement correspondant à la valeur des parts rachetées.

Au plus tard deux mois avant la fin de la période de blocage, les salariés devront communiquer au teneur de compte conservateur des parts leur choix entre :

- le rachat de tout ou partie de leurs parts à la date de disponibilité, ou
- la modification de l'affectation de leurs avoirs dans un ou plusieurs des FCPE proposés dans le cadre du PEGI, ou
- la conservation de leurs avoirs dans le Compartiment.

#### ⇒ **Taux de change Euro / MAD**

L'investissement des salariés est réalisé en euro sur la base du cours de change euro / dirham de 11.30 qui a été arrêté le 21 octobre 2010 par Veolia Environnement S.A. et communiqué par l'Employeur Local le 09 novembre 2010.

Il en résulte qu'au cours de la période de souscription des actions Veolia Environnement, les souscripteurs n'ont pas à supporter le risque de change éventuellement lié à l'évolution du cours du dirham par rapport à l'euro.

## **II.6 COTATION EN BOURSE**

#### ⇒ **Calendrier de l'opération au Maroc**

- 21 octobre 2010 : Décision du Directeur Général arrêtant le prix de souscription
- 09 novembre 2010 : Date d'obtention du Visa du CDVM
- 10 novembre 2010 : Date d'ouverture de la période de souscription
- 10 novembre 2010 : Date de clôture de la période de souscription
- 30 novembre 2010 : Date limite de réception des flux financiers sur les

comptes bancaires de VEOLIA ENVIRONNEMENT (France), et la date limite du règlement qui correspond au jour du débit des comptes de l'Employeur Local : les comptes des salariés seront débités et leurs chèques encaissés courant le mois de novembre 2010

- 15 décembre 2010 : Date de réalisation de l'augmentation de capital
- Janvier 2011 : Chaque salarié recevra de la part de NATIXIS INTEREPARGNE, un bilan de souscription confirmant les montants investis.

⇒ **Cotations des actions**

Les actions VEOLIA ENVIRONNEMENT sont admises aux négociations sur Euronext Paris et au New York Stock Exchange sous la forme d'ADR. Les Actions nouvelles seront négociées sous le même libellé et le même code ISIN que les actions existantes.

⇒ **Classification sectorielle Footsie**

Les Actions seront inscrites au bulletin de la cote sous la classification sectorielle suivante :

- Secteur : Gaz, eau et services multiples aux collectivités ;
- Sous-secteur : Eau.

⇒ **Codes des Actions sur le marché Eurolist d'Euronext**

- Libellé : VEOLIA ENVIRONNEMENT
- Mnémonique : VIE
- Code Reuters : VIE.PA
- Code Euronext : FR0000124141

⇒ **Evolution du cours (en euro) et volumes échangés (en millions d'euros) de l'action VEOLIA ENVIRONNEMENT entre le 08/10/2009 et 08/10/2010**



En euros  
MM (50) : désigne les Moyennes Mobiles sur 50 jours

Au 8 octobre 2010, l'action cotait 19.83 euros, en baisse de 17.8% par rapport au 8 octobre 2009 (24.11 euros) et par comparaison, le CAC40 régressé de 1.5% au cours de la même période.

## II.7 RESEAU EN CHARGE DE LA COLLECTE DES SOUSCRIPTIONS

Les souscriptions aux parts du FCPE sont traitées au niveau de la Direction des Ressources Humaines de chaque Employeur Local.

## II.8 MODALITES DE SOUSCRIPTION AU MAROC

### ⇒ **Bénéficiaires de l'opération**

Est bénéficiaire des Actions objet de la présente note d'information simplifiée, tout salarié d'une entreprise adhérente au PEGI de Veolia ENVIRONNEMENT, ayant une ancienneté d'au moins trois mois dans le Groupe à la date de clôture de la période de souscription (soir le 10 novembre 2010 inclus).

Les retraités ne peuvent pas souscrire à l'augmentation de capital conformément à l'accord de principe de l'Office des Changes du 13 octobre 2010 portant le numéro 12/2016.

Les sociétés étrangères éligibles à cette opération doivent :

- avoir adhéré au P.E.G.I et de ses avenants et,
- être consolidées ou consolidables et détenues directement ou indirectement à plus de 50% par Veolia ENVIRONNEMENT.

Ainsi, peut souscrire à l'augmentation de capital objet de la présente note d'information simplifiée tout salarié adhérent au P.E.G.I du Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT au Maroc, soit Amendis, Redal, Amanor, Citelum Maghreb, Campus Veolia Environnement Maroc, Veolia Propreté Maroc, Veolia Services à l'Environnement Maroc, Compagnie de Travaux Hydrauliques du Maghreb, Veolia Transport Maroc et STAREO.

### ⇒ **Période de souscription**

Au Maroc, la souscription se fera le 10 novembre 2010. La souscription des bénéficiaires devra impérativement avoir été effectuée avant la clôture de la période de souscription. Les engagements pris par les bénéficiaires seront irrévocables dès la clôture de la souscription.

### ⇒ **Déroulement de la souscription**

Par le biais d'un bulletin à renseigner, la souscription prendra la forme de versements volontaires au Plan d'Épargne Groupe International pendant la période de souscription. Chaque versement ne peut être inférieur au montant minimum de 20 € (quelle que soit la formule choisie).

Le bulletin de souscription doit être remis aux services des ressources humaines de l'Employeur Local, qui bloquera la totalité du montant correspondant à la souscription.

Le compte du salarié sera débité, courant le mois de novembre 2010, de la contre-valeur en dirhams du montant de la souscription (au cours de change de 11.30 fixé le 21 octobre 2010). Les frais liés aux souscriptions en relation avec cette opération seront à la charge de l'Employeur Local.

Après accord définitif de l'Office des Changes, l'Employeur Local devra verser les sommes recueillies à la société NATIXIS INTEREPARGNE, agissant en qualité de teneur de compte pour les adhérents.

### ⇒ **Plafond de souscription**

Les versements des salariés au Maroc ne peuvent excéder la limite fixée par l'accord de principe de l'Office des Changes, datant du 13 octobre 2010 et portant le numéro 12/2016, soit 10 % maximum du salaire net perçu en 2009 pour chaque souscripteur (y compris l'abondement).

Chaque salarié pourra souscrire jusqu'à 300 euros dans la formule sécurisée « SEQUOIA PLUS ».

## II.9 MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de VEOLIA ENVIRONNEMENT a autorisé, en date du 7 mai 2010, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social dans la limite de 2% du capital social de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT au jour de la décision du Conseil d'Administration (soit le 5 août 2010).

Le nombre d'Actions créées au titre des souscriptions dans l'ensemble des formules proposées à la souscription ne pourra donc excéder ce pourcentage.

Toutefois, et si la demande totale (y compris au titre de l'abondement) excède le montant de l'augmentation de capital autorisé par ladite Assemblée (2% du capital social), les souscriptions devront être réduites progressivement, en commençant par les plus élevées.

Cette méthode consiste en une réduction progressive des plus fortes demandes. Ainsi la demande la plus importante (1<sup>er</sup> rang) est réduite jusqu'au niveau des demandes qui lui sont immédiatement inférieures (2<sup>ème</sup> rang). Dans le cas où cette réduction s'avère insuffisante, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> rangs seront réduits à hauteur de la sursouscription ou jusqu'à atteindre la demande immédiatement inférieure (3<sup>ème</sup> rang). L'opération sera ainsi répétée à l'identique jusqu'à l'annulation totale de la sursouscription.

Les salariés au Maroc ne seront débités que pendant le mois de la souscription du montant exact qui leur a été individuellement alloué. La confirmation du nombre de parts effectivement acquises sera adressée à chaque souscripteur en janvier 2011.

## II.10 MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES

Le règlement en euros aura lieu le 30 novembre 2010 pour les salariés du Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT au Maroc.

Le 15 décembre 2010, date de réalisation de l'augmentation de capital, les FCPE créés dans le cadre de l'opération SEQUOIA 2010 seront investis en Actions VEOLIA ENVIRONNEMENT.

Au cours du mois de décembre 2010, les parts de FCPE seront inscrites au nom de chaque souscripteur, en fonction du nombre qui lui a été effectivement alloué.

## II.11 ETABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE TITRES

L'établissement dépositaire du FCPE auquel il est offert de souscrire dans le cadre de l'opération SEQUOIA 2010 est CACEIS BANK dont le siège social est situé 1 Place Valhubert 75013 Paris.

La société de gestion du FCPE est NATIXIS ASSET MANAGEMENT, sise au 21, Quai d'Austerlitz- 75 634, Paris.

L'établissement teneur de compte conservateur des parts du FCPE est NATIXIS INTEREPARGNE dont le siège social est situé 68-76, Quai de la Rapée -75012 Paris.

Un compte individuel est ouvert pour chaque Adhérent sur lequel est inscrit le nombre de parts correspondant à ses droits.

L'établissement garant des versements personnel des salariés est la banque Crédit Agricole CIB, dont le siège social est sis 9, quai du Président Paul Doumer - 92920 Paris la Défense.

## II.12 ENGAGEMENTS RELATIFS A L'INFORMATION FINANCIERE

La société VEOLIA ENVIRONNEMENT mettra systématiquement à la disposition des Adhérents la documentation habituellement établie en vue des assemblées générales d'actionnaires ainsi que la documentation permanente à laquelle les actionnaires ont habituellement droit.

En outre, NATIXIS INTEREPARGNE informera :

- individuellement les Adhérents du nombre de parts dont ils sont titulaires ;
- chaque Adhérent, au moins une fois par an, de la situation de son compte et de la valeur de ses parts.

Chaque Adhérent sera directement informé dans son lieu de travail, par l'Employeur Local, de toutes les opérations relatives aux parts du FCPE qu'il détient et recevra également une lettre d'information trimestrielle sur l'activité du FCPE.

En outre, les versions électroniques des documents légaux seront tenues, de manière permanente, à la disposition de l'Employeur Local et des salariés sur le site Internet [www.sequoia.veolia.com](http://www.sequoia.veolia.com) (mot de passe SEQUOIA).

## II.13 CONDITIONS FIXEES PAR L'OFFICE DES CHANGES

La participation des salariés du Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT à cette augmentation de capital, a fait l'objet d'une autorisation de l'Office des Changes datée du 13 octobre 2010 sous la référence n°12/2016.

L'accord de l'Office des Changes a été donné sous réserve des conditions suivantes :

- le taux de participation de chaque salarié souscripteur doit être limité à 10% maximum du salaire annuel net perçu en 2009 (abondement compris) ;
- la souscription des salariés étrangers résidents devra être financée au moyen de leurs économies sur revenus.

Dans le cadre de la même autorisation, l'Office des Changes précise que chaque souscripteur est tenu de signer et de légaliser un engagement de rapatriement des fonds (dont le modèle est annexé à la présente note d'information simplifiée), lequel sera conservé par l'Employeur Local et transmis à l'Office des Changes en cas de besoin.

En vertu de cet engagement, le souscripteur devra :

- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à son Employeur Local, lui donnant droit pour céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;
- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des actions « VEOLIA ENVIRONNEMENT », et ce, conformément au décret n°-2-59-1739 du 17 octobre 1959 ;
- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis, les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet de l'objet de l'autorisation précitée ;
- procéder sans délai, à la cession des actions «VEOLIA ENVIRONNEMENT » détenus au cas où le salarié ne fait plus partie du Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT au Maroc et rapatrier au Maroc le produit de cette cession et en informer l'Office des Changes en lui transmettant les documents justificatifs appropriés.

Tout manquement par les souscripteurs à cet engagement est passible de sanctions prévues par la réglementation des changes marocaine.

En outre, chaque Employeur Local s'est engagé, vis-à-vis de l'Office des Changes, à lui communiquer la liste définitive des souscripteurs marocains, en faisant apparaître leur nom et adresse, le numéro de la carte d'identité nationale, le salaire annuel net perçu en 2009, le nombre d'Actions souscrites par chacun d'eux ainsi que le montant de la participation correspondant, y compris l'Abondement.

## II.14 CHARGES ENGAGEES

Le total des charges engagées entrant dans le cadre de l'émission des Actions objet de la présente note d'information simplifiée est de l'ordre de 100 KDH.

Toutes les charges relatives aux diverses commissions de souscription à l'entrée et aux frais de fonctionnement et de gestion des FCPE, de tenue de compte conservation sont détaillées dans les notices d'informations et sont à la charge de l'employeur ou du fonds selon les cas décrits dans les notices.

## II.15 REGIME FISCAL

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal applicable aux revenus de la présente opération est régie par les dispositions du Code Général des Impôts (CGI) ainsi que par les dispositions de la convention fiscale entre le Royaume du Maroc et la République Française.

Le régime fiscal présenté ci-dessous à titre indicatif, ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque salarié.

Ainsi, les salariés désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

### ⇒ **Abondement**

L'abondement qui sera supporté par l'Employeur Local au profit de ses salariés représente un avantage au sens du CGI imposable à l'IR sur salaires.

Cet avantage figurera sur le bulletin de salaire du mois où l'abondement sera attribué, soit en décembre 2010. Il sera donc inclus dans la base de calcul de l'IR.

Par ailleurs, le coût de l'abondement supporté par l'Employeur Local est également assujéti aux cotisations de la CNSS. Outre la part patronale complètement prise en charge par l'Employeur Local au Maroc, les collaborateurs dont le salaire brut mensuel est inférieur à 6 000 dirhams seront soumis au prélèvement de la part salariale au taux de 4,29% sur le coût supporté dans la limite de la différence entre le plafond de 6 000 dirhams et le salaire brut mensuel. Celle-ci sera prélevée, uniquement, durant le mois de l'attribution des parts du FCPE.

Par ailleurs, pour les sociétés soumises au régime de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO), l'Abondement est soumis aux cotisations à cette assurance dont la part salariale est de 2%.

### ⇒ **La décote de 10%**

La participation des salariés des filiales marocaines du Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT (par voie d'acquisition de parts d'un FCPE porteur d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT) doit s'analyser, au plan fiscal, comme une acquisition de parts dans des conditions ordinaires.

Dès lors qu'il est proposé aux salariés des filiales marocaines du Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT de prendre une participation dans un FCPE et non pas directement dans le capital de VEOLIA ENVIRONNEMENT, les dispositions de l'article 57-14 du CGI ne sont pas applicables.

Aucune imposition ne devrait être applicable à la date d'acquisition des parts du FCPE par les salariés puisque la décote porte sur les actions de VEOLIA ENVIRONNEMENT et non pas sur les parts FCPE.

Il convient de noter qu'il n'existe pas de position officielle de l'administration fiscale marocaine sur ce point mais qu'elle pourrait être amenée à considérer que l'acquisition de parts de FCPE lequel souscrit à des actions VEOLIA ENVIRONNEMENT à un prix décoté constitue indirectement un complément de salaire et que le montant de la décote doit être soumis à l'impôt sur le revenu à ce titre et faire l'objet d'une déclaration à cet effet par le salarié.

### ⇒ **Les dividendes**

Le FCPE « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL » est un fonds de capitalisation qui ne donne pas lieu à des distributions de dividendes : les dividendes attachés aux Actions VEOLIA ENVIRONNEMENT souscrites seront automatiquement réinvestis dans le FCPE et ne donneront dès lors lieu à aucune imposition au Maroc (puisque aucune distribution des dividendes n'aura lieu au niveau du FCPE).

Dans la formule sécurisée, les dividendes sont échangés en contrepartie des avantages de la formule et ne donneront dès lors lieu à aucune imposition au Maroc puisque aucune distribution de dividendes ne sera décidée par le FCPE.

### ⇒ **La cession des parts**

A l'issue de la période d'indisponibilité de 5 ans (ou avant en cas de déblocage anticipé), la plus-value réalisée à l'occasion du rachat des parts de FCPE sera imposée à l'impôt sur le revenu en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère au taux de 20%. L'impôt dû est versé au Trésor par le salarié dans le mois suivant celui de la perception des profits, de leur mise à disposition ou de leur inscription en compte du salarié bénéficiaire.

La plus-value de cession se définit comme la différence entre le prix de rachat des parts du FCPE et le montant de l'investissement initial (abondement compris).

La plus-value de cession serait égale à la différence entre le prix de rachat des parts du FCPE et le montant de l'investissement initial augmenté de la décote si celle-ci était considérée par l'administration fiscale comme un complément de salaire et avait été soumise à l'impôt sur le revenu.

## **II.16 A PROPOS DU GROUPE VEOLIA ENVIRONNEMENT**

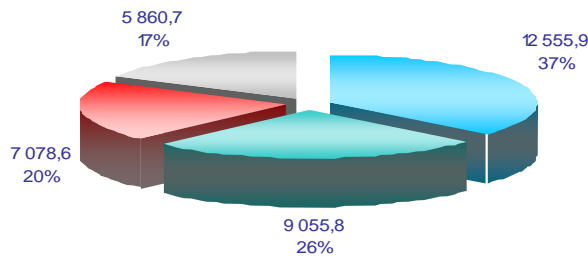
**Avertissement :** « Pour plus d'information sur VEOLIA Environnement, les souscripteurs devront se référer au document de référence 2009 en annexes de la présente note d'information simplifiée. »

### ⇒ **Brève présentation**

Le groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT intervient dans le domaine des services à l'environnement à travers quatre Divisions, chacune consacrée à une activité, Veolia Eau, Veolia Energie (Dalkia), Veolia Propreté et Veolia Transport.

À fin décembre 2009, le groupe dessert 95 millions de personnes en eau potable et 66 millions en assainissement dans le monde, traite près de 61 millions de tonnes de déchets, assure les besoins en énergie de centaines de milliers de bâtiments pour une clientèle d'industriels, de collectivités et de particuliers et transporte plus de 2,8 milliards de passagers par an.

**Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité en 2009 (en millions d'euros)**



■ Eau ■ Propreté ■ Services énergétiques ■ Transport

Source : Document de référence 2009

En 2009, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 34,6 milliards d'euros et a dégagé un résultat net de 584,1 millions d'euros en progression de 44.2% par rapport à l'exercice 2008.

⇒ **Dividendes distribués\*** :

En million d'euros	2007	2008	2009	Var 08/07	Var 09/08	TCAM
Résultat net récurrent consolidé	935,5	687,2	538,1	-26,5%	-21,7%	-24,2%
Montant des dividendes versés	419,7	553,5	553,8	31,9%	0,1%	14,9%
Taux de distribution**	55.1%	59.2%	80.6%	4.1%	21.4%	-
Dividende par action (en euro)	1,05	1,21	1,21	15,2%	0,0%	7,3%

Source : Document de référence 2009

\* Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de distribution de dividendes dans le futur.

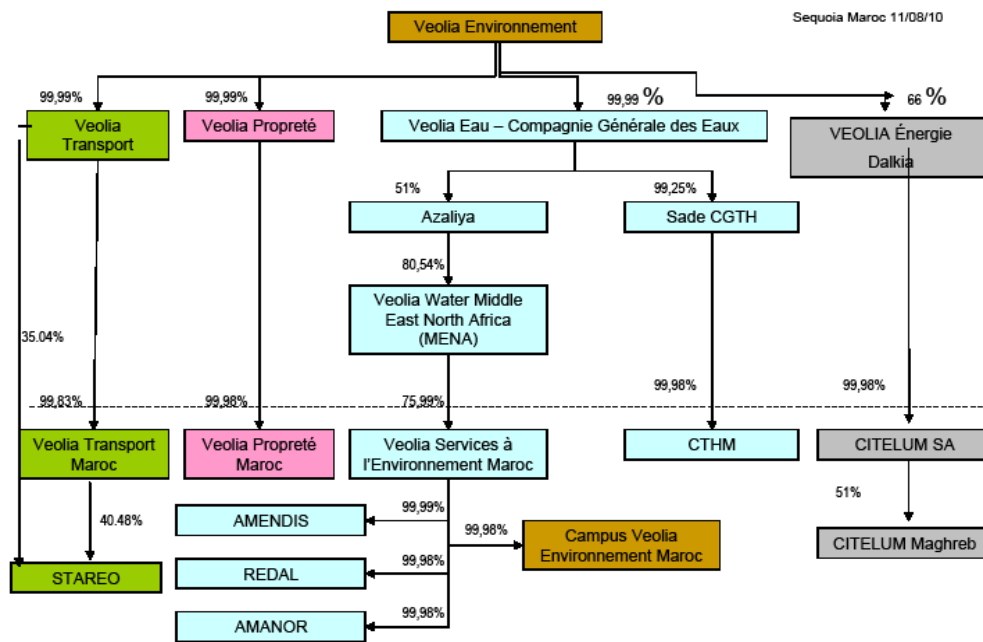
\*\* Rapport entre le montant des dividendes versés l'année n et le résultat net récurrent du groupe de l'année n-1

⇒ **Participations de VEOLIA ENVIRONNEMENT**

Ce groupe est présent au Maroc à travers plusieurs filiales :

- AMENDIS ;
- REDAL ;
- AMANOR ;
- CITELUM MAGHREB ;
- CAMPUS VEOLIA ENVIRONNEMENT MAROC,
- VEOLIA PROPRETE MAROC ;
- VEOLIA TRANSPORT MAROC ;
- VEOLIA SERVICES A L'ENVIRONNEMENT MAROC ;
- COMPAGNIE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES DU MAGHREB ;
- STAREO.

L'organigramme juridique de Veolia Services à l'Environnement Maroc, au 22 septembre 2010, se présente comme suit :



Source : Veolia Maroc

## ⇒ Perspectives : Stratégie de Veolia Environnement<sup>5</sup>

Veolia Environnement entend continuer de conforter sa position de première entreprise mondiale du service à l'environnement.

Sa stratégie repose sur :

- le développement des solutions les plus pertinentes dans les services à l'environnement pour ses clients des collectivités publiques et des entreprises industrielles ou tertiaires ;
- le maintien d'une diversification géographique réussie ;
- le déploiement d'une présence significative sur les marchés porteurs et à haut potentiel ;
- le maintien et le renforcement de sa performance d'innovation et
- une accélération des synergies entre les différentes activités du Groupe.

Par Division, la stratégie de Veolia Environnement est déclinée comme suit :

### 1. L'Eau

La Division Eau de Veolia Environnement entend poursuivre le développement de ses activités à travers le monde dans le respect des priorités que sont la sécurité sanitaire, la qualité de l'eau fournie, l'économie de la ressource et la protection des milieux naturels.

### 2. La Propreté

Veolia Environnement a pour principaux objectifs dans ce secteur de :

- accroître les capacités de Veolia Propreté à traiter les déchets et développer ses technologies en matière de valorisation des déchets;
- renforcer ses avantages et la valeur ajoutée de ses services afin d'offrir aux clientèles des solutions globales de gestion de leurs déchets et

<sup>5</sup> Document de référence 2009 page 35

- développer la rentabilité de ses activités en renégociant ses prix, en maximisant l'utilisation de ses outils de production et en allégeant ses coûts de structure.

### 3. Les Services énergétiques

Veolia Environnement est le leader européen en matière de services énergétiques à travers sa Division Veolia Énergie.

Les opportunités dans ce secteur sont très significatives, du fait de l'augmentation du prix des énergies et de la sensibilité accrue du public aux problématiques environnementales conduisant à la recherche de solutions, telles que proposées par DALKIA, visant à limiter la production de gaz à effet de serre et stimuler les économies d'énergie.

La stratégie de développement de Dalkia repose sur les priorités géographiques suivantes:

- la poursuite du développement en Europe sur l'ensemble de ses secteurs d'activité;
- le développement des grands réseaux de froid au Moyen-Orient, et le démarrage d'une activité sur le marché des réseaux de chaleur en Russie ;
- la densification de sa présence en Amérique, et tout particulièrement aux États-Unis, en proposant des prestations de gestion de réseaux, d'utilités industrielles, de centres commerciaux et de santé ;
- le développement des activités en Chine (réseaux et utilités industrielles).

### 4. Le Transport

Veolia Environnement à travers sa filiale spécialisée, Veolia Transport, a pour objectif d'être à l'échelle mondiale un acteur majeur des services de mobilité.

La stratégie de Veolia Transport pour être le premier industriel de la mobilité est de développer sa performance et sa croissance suivant quatre axes majeurs :

- l'innovation et le marketing afin de proposer plus de services à valeur ajoutée ;
- l'amélioration continue des compétences métiers dans chacun des modes de transport terrestre de proximité ;
- la poursuite de son développement géographique en fonction de l'attractivité des marchés et de l'intensité de la concurrence locale ;
- l'innovation dans des nouveaux services de mobilité (vélos, autopartage, taxis collectifs par exemple) ainsi que dans les technologies de l'information et celles liées à l'énergie.

## II.17 FACTEURS DE RISQUES

### ⇒ Risques de change

Le taux de change EUR/MAD qui sera appliqué le jour de la date limite du règlement, soit le 30 novembre 2010, est le taux de change négocié par l'Employeur Local auprès d'une salle des marchés de la place, au moins deux jours ouvrables avant la date de transfert effectif des fonds.

L'Employeur Local prendra en charge l'éventuel différentiel de change entre celui communiqué le 09 novembre 2010 et celui du jour du transfert effectif des flux.

La date limite du règlement correspond au jour du débit du compte de l'Employeur Local : les comptes des salariés ne seront débités et leurs chèques encaissés qu'en novembre 2010.

Par ailleurs, dans l'opération objet de la présente note d'information simplifiée, aucun dividende n'est versé directement aux souscripteurs. Seule la réalisation d'une vente (à

terme, ou suite à un déblocage anticipé), pourrait engendrer une opération de change EUR/MAD. Le taux de change appliqué sera celui négocié sur le marché le jour de la réception des fonds.

Il est à noter que le calcul de la valeur liquidative des parts des FCPE « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL » et « SEQUOIA HARMONIE INTERNATIONAL » est en euros. Par conséquent, la fluctuation du taux de change EUR/MAD peut avoir un impact négatif ou positif sur la valeur des parts au moment de la vente.

Les opérations de change supporteront les commissions de transfert négociées entre l'Employeur Local et la banque intermédiaire, en plus de la commission BAM égale à 0.1% et incluse dans le taux de change.

#### ⇒ **Risques d'évolution du cours**

Le portefeuille des FCPE proposés dans le cadre de la présente opération d'augmentation de capital est intégralement investi en Actions VEOLIA ENVIRONNEMENT. Il existe ainsi une parfaite corrélation entre la valeur des parts des FCPE et le cours des actions VEOLIA ENVIRONNEMENT.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques, et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

#### ⇒ **Risques réglementaires**

L'opération objet de la présente note d'information simplifiée est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur, en matière d'appel public à l'épargne, et en matière de fiscalité.

Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir auprès de conseillers juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

Par ailleurs, cette opération fera l'objet, pour l'Employeur Local, d'accords de principe, puis définitifs de la part de l'Office des Changes.

#### ⇒ **Risques de portefeuille**

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille des FCPE auxquels il est offert de souscrire dans le cadre de la présente opération sur les titres d'une seule entreprise, il est recommandé aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de leur épargne financière.

#### ⇒ **Risques spécifiques liés à l'émetteur**

Les risques susceptibles d'affecter de manière significative l'activité de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT, ses résultats et sa situation financière sont nombreux et variés. Sans être exhaustif dans leur description, le Document de Référence, annexé à cette note d'information simplifiée, énumère les principaux connus à ce jour par le Management de la société dans sa Partie IV « Facteurs de Risques » (PP 12 à 27).

Il s'agit notamment des risques relatifs aux activités de Veolia Environnement, des risques juridiques et contractuels, des risques sanitaires et environnementaux, des risques liés aux marchés financiers ...

#### ⇒ **Risque lié à la résiliation de l'Opération d'Echange**

L'Opération d'Echange peut être résiliée à l'initiative de la société de gestion, à tout moment, ou à l'initiative du garant dans les cas suivants :

- fusion, scission de VEOLIA ENVIRONNEMENT, offre publique d'échange ou d'achat sur les actions Veolia Environnement ou tout autre événement similaire entraînant une insuffisance de liquidité de l'action Veolia Environnement ;

- transfert de la cotation de l'action Veolia Environnement sur un autre marché entraînant une Insuffisance de Liquidité ;
- radiation de l'action Veolia Environnement ;
- toute autre situation entraînant une insuffisance de liquidité de l'action Veolia Environnement ;
- modification ou accroissement du risque de la contrepartie.

En cas de résiliation de l'Opération d'Echange, si le compartiment ne peut mettre en place une opération équivalente, il devra vendre les actions Veolia Environnement qu'il détient et recevra du Crédit Agricole CIB des montants actualisés, calculés en fonction de la valeur de marché des instruments de couverture à la date de résiliation.

Il en résulte qu'à compter de la date de résiliation de l'Opération d'Echange :

- la valeur liquidative des parts du compartiment ne sera plus liée au cours de l'action Veolia Environnement mais à la valeur de produits monétaires acquis par le compartiment en remplacement des actions Veolia Environnement ;
- cette valeur liquidative pourra être inférieure à celle qui aurait été calculée en application de la formule du compartiment, voire inférieure à l'apport personnel du salarié (en cas de résiliation de l'Opération d'Echange à l'initiative de la société de gestion).

#### ⇒ **Risque lié à la résiliation de l'engagement de garantie**

L'engagement de garantie peut être résilié dans les cas suivants :

- (a) fusion, scission, modification de l'orientation de gestion ou liquidation du compartiment, ou toute autre décision ayant pour objet ou pour effet de mettre fin à l'indépendance du Compartiment ;
- (b) substitution d'une nouvelle contrepartie à Crédit Agricole CIB au titre de l'Opération d'Echange ;
- (c) plus généralement, toute modification des dispositions du règlement du FCPE Sequoia Harmonie relatives au Compartiment ou des termes de l'Opération d'Echange, dans la mesure où cette modification pourrait entraîner, immédiatement ou à terme, une dégradation de l'actif net du compartiment telle que la valeur liquidative ou la valeur de rachat des parts du Compartiment devienne inférieure au montant garanti.

La société de gestion s'engage à informer Crédit Agricole CIB par télécopie dès qu'elle a connaissance de la survenance, probable ou avérée, d'un cas de résiliation.

Le Garant disposera alors d'un délai de sept 7 Jours ouvrés pour notifier par télécopie à la société de gestion, le cas échéant, son intention de résilier l'engagement de garantie.

Dans cette hypothèse, les organes du fonds compétents devront remplacer le garant sans délai par un nouveau garant répondant aux critères de l'AMF.

#### ⇒ **Risque de contrepartie**

Le compartiment est exposé au risque de contrepartie résultant de la conclusion de l'Opération d'Echange, c'est-à-dire le risque que Crédit Agricole CIB ne puisse honorer ses engagements au titre de cette opération.

Crédit Agricole CIB s'engage à transférer unilatéralement au compartiment des actifs en pleine propriété, le compartiment s'engageant pour sa part à rétrocéder ceux-ci à Crédit Agricole CIB, de sorte que ce risque de contrepartie soit limité à tout moment à 10 % de l'actif du compartiment.

## **III. ANNEXES**

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée, les documents suivants :

- l'accord de principe de l'Office des Changes du 13 octobre 2010 sous la référence n°12/2016 ;
- le modèle de l'engagement à signer et à légaliser par les souscripteurs ;
- le modèle de l'engagement à signer et à légaliser par les sociétés participantes ;
- le mandat irrévocable ;
- l'autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances du 09 novembre 2010 ;
- le bulletin de souscription ;
- les notices d'information des FCPE « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL » et « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL RELAIS 2010 » agréés respectivement par l'AMF sous les codes n°990000087609 et n°990000105009 ;
- les règlements des FCPE « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL » et « SEQUOIA CLASSIQUE INTERNATIONAL RELAIS 2010 » ;
- les notices d'information du FCPE « SEQUOIA HARMONIE INTERNATIONAL » et du compartiment « SEQUOIA PLUS INTERNATIONAL 2010 » agréés respectivement par l'AMF sous les codes n°990000092959 et n°990000105139 ;
- le règlement du FCPE« SEQUOIA HARMONIE INTERNATIONAL » et de ses compartiments ;
- le règlement du PEGI de VEOLIA ENVIRONNEMENT et son avenant ;
- le document de référence déposée auprès de l'AMF le 30 mars 2010 sous le n° D.10-0190.